



# E X T R A I T

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/69

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 octobre 2014

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine.

*ABSENT* : SEVERAC Pascal.

*Secrétaire de séance* : Monsieur BEAUME Hugues

Délibération prise à huis clos conformément à la décision du conseil municipal dans sa délibération n° 2014/68

### DROIT DE PREEMPTION

Parcelles n° 505, 508 et 828

Section AB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 13 juin 2014 et 09 juillet 2014 ainsi que la décision du 19 juin 2014 portant sur l'acquisition des parcelles n° 505, 508 et 828 de la section AB, au village afin de créer une école et ses annexes.

Le 04 août 2014 un recours a été déposé par Monsieur David JOUANNY auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Considérant que :

- La procédure en cours risquant d'être longue, chronophage et financièrement conséquente (Tribunal administratif, Cour d'Appel administrative...)

- La décision finale des instances n'étant pas pré-jugeable,

La Commune se trouverait, de ce fait, dans une situation de blocage en investissement pendant toute la période de la procédure,

Le Conseil municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et une abstention :

DECIDE de retirer son droit de préemption sur les parcelles n° 505, 508 et 828 de la section AB,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

